

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 06415 Numéro SIREN : 910 491 489 Nom ou dénomination : 54 VERNEUIL

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2023 sous le numéro de dépôt 61398

54 VERNEUIL
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social : 46 Rue de Tocqueville - 75017 PARIS
910 491 489 R.C.S. Paris

RAPPORT SPECIAL DU GERANT
SUR LES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L 223 - 19 du Code de
Commerce
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

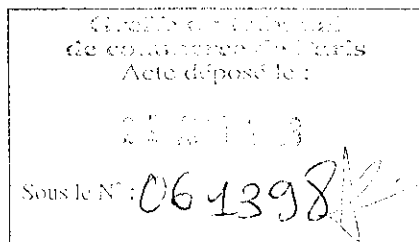
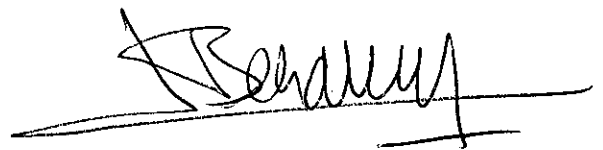
En application des articles L 223-19 et R 233-17 du Code de commerce, nous vous indiquons, en notre qualité de gérant de la société, au cours de l'exercice écoulé, les conventions suivantes :

* existence d'un compte courant non productif d'intérêt ouvert au nom de Monsieur Laurent BENAMRON pour la somme de 62 122,76 euros créditeur à la date de clôture de l'exercice ;

Nous vous demandons d'en prendre acte.

Le 15/06/2023

Le gérant



54 VERNEUIL
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social : 46 Rue de Tocqueville - 75017 PARIS
910 491 489 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022

L'Associé unique décide d'affecter la perte de ce premier exercice, d'une durée exceptionnelle de 11 mois, clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 58 500 €uros au poste de :

Section 1 - Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : 58 500 euros

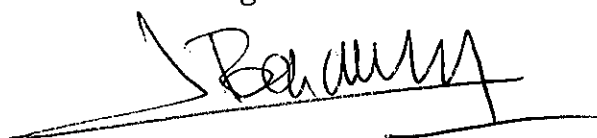
Section 2 - Affectation

- Au report à nouveau débiteur pour la totalité soit 58 500 euros
Soit un solde report à nouveau débiteur de 58 500 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes, au titre des exercices précédents.

Pour copie certifiée conforme

La gérance



54 VERNEUIL
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social : 46 Rue de Tocqueville - 75017 PARIS
910 491 489 R.C.S. Paris

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à douze heures, Monsieur Jacques Laurent BENAMRON, propriétaire des 100 parts composant l'intégralité du capital social de la société 54 VERNEUIL a pris les décisions suivantes relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation des résultats,
- Rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223 -19 du Code de Commerce et approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Madame Jennifer ZERBIB, gérante non associée, préside la séance.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lesquels font apparaître une perte de 58 500 €uros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide d'affecter la perte de ce premier exercice, d'une durée exceptionnelle de 11 mois, clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 58 500 €uros au poste de :

Section 1 - Origine

- **Résultat déficitaire de l'exercice : 58 500 euros**

Section 2 - Affectation

- **Au report à nouveau débiteur pour la totalité soit 58 500 euros**
Soit un solde report à nouveau débiteur de 58 500 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L 223 - 19 du Code de Commerce, déclare approuver les termes de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique approuve l'absence de rémunération versée au Gérant, au titre de l'exercice clos le 31/12/2022.

De plus, l'associé unique approuve l'absence de prise en charge par la société des charges sociales afférentes à la rémunération du gérant, au titre de l'exercice clos.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'associé unique approuve l'absence de prise en charge par la société de dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, au titre de l'exercice clos.

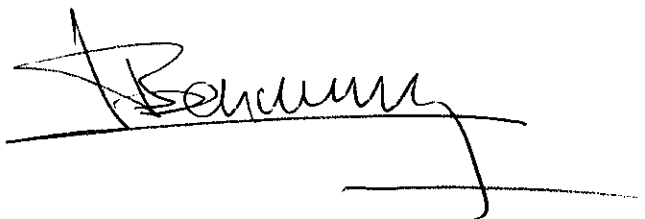
SIXIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Madame Jennifer ZERBIB

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jennifer Zerbib', written over a horizontal line.

54 VERNEUIL
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social : 46 Rue de Tocqueville - 75017 PARIS
910 491 489 R.C.S. Paris

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lesquels font apparaître une perte de 58 500 €uros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Associé unique décide d'affecter la perte de ce premier exercice, d'une durée exceptionnelle de 11 mois, clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 58 500 €uros au poste de :

Section 1 - Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : 58 500 euros

Section 2 - Affectation

- Au report à nouveau débiteur pour la totalité soit 58 500 euros
Soit un solde report à nouveau débiteur de 58 500 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L 223 - 19 du Code de Commerce, déclare approuver les termes de ce rapport.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Associé unique approuve l'absence de rémunération versée au Gérant, au titre de l'exercice clos le 31/12/2022.
De plus, l'associé unique approuve l'absence de prise en charge par la société des charges sociales afférentes à la rémunération du gérant, au titre de l'exercice clos.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'associé unique approuve l'absence de prise en charge par la société de dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, au titre de l'exercice clos.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités.

Désignation de l'entreprise 54 VERNEUIL										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 46 RUE DE TOCQUEVILLE 75017 PARIS											
SIRET		9 1 0 4 9 1 4 8 9 0 0 0 1 9									
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 1		Durée de l'exercice précédent *							
Exercice N clos le 31/12/2021											
ACTIF											
Brut 1 Amortissements-Provisions 2 Net 3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *		028	381 010	030	10 035				370 975	
	Immobilisations financières * (1)		040		042						
Total I (5)			044	381 010	048	10 035				370 975	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052						
		Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070						
		Autres * (3)	072		074						
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	27	086					27	
	Charges constatées d'avance *		092		094						
Total II			096	27	098				27		
Total général (I+II)			110	381 037	112	10 035				371 002	
PASSIF											
Exercice N 1 NET											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120							100	
	Écarts de réévaluation		124								
	Réserve légale		126								
	Réserves réglementées *		130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *		131								
	Report à nouveau		134								
	Résultat de l'exercice		136							(58 500)	
	Subventions d'investissement		137								
	Provisions réglementées		140								
	Total I			142						(58 400)	
Provisions pour risques et charges			Total II	154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156							366 560	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164								
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166							720	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169		62 123					62 123	
	Produits constatés d'avance		174								
Total III			176						429 403		
Total général (I + II + III)			180						371 002		
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		381 010		
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Certifié conforme à l'original

②

COMPTÉ DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		54 VERNEUIL		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018 x	
				Exercice N clos le		13/11/2022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
				217		218	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes *	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	45 951	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	244	
	Rémunérations du personnel *				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
Dotations aux amortissements *				254	10 035		
Dotations aux provisions				256			
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			259 260			
Total des charges d'exploitation (II)					264	55 986	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(55 986)	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	2 514	
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			347 348			
					300		
Impôt sur les bénéfices *		(VII)			306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	(58 500)	
B - RÉSULTAT FISCAL				Reportez le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	314 58 500	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
	Entreprises nouvelles (44. sexties)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexties A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991					
	ZIFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septuagies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit			346	350		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641				
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352 354 58 500	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reponables * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370 372 58 500	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 54 VERNEUIL

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422	51 000	424		426	51 000	
	Constructions	430		432	289 000	434		436	289 000	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452	41 010	454		456	41 010	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492	381 010	494		496	381 010	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522	8 702	524		526	8 702	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	1 333	544		546	1 333	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572	10 035	574		576	10 035	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : 54 VERNEUIL										Néant ☒	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683								
Autres immobilisations incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770		775							
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
2											
3											
4											
5											
6											
7											
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD										780	
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982									
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis									
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter									
Déficits imputés		983									
Déficits reportables		984									
Déficits de l'exercice		960									
Total des déficits restant à reporter		970									
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin										325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326	
N° du centre de gestion agréé										388	
Montant de la TVA collectée										374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: 54 VERNEUIL		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le: 01/02/2022 et clos le: 31/12/2022		Données en nombre de mois 1 1	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

54 VERNEUIL
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social : 46 Rue de Tocqueville - 75017 PARIS
910 491 489 R.C.S. Paris

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lesquels font apparaître une perte de 58 500 €uros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Associé unique décide d'affecter la perte de ce premier exercice, d'une durée exceptionnelle de 11 mois, clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 58 500 €uros au poste de :

Section 1 - Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : 58 500 euros

Section 2 - Affectation

- Au report à nouveau débiteur pour la totalité soit 58 500 euros
Soit un solde report à nouveau débiteur de 58 500 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L 223 - 19 du Code de Commerce, déclare approuver les termes de ce rapport.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Associé unique approuve l'absence de rémunération versée au Gérant, au titre de l'exercice clos le 31/12/2022.
De plus, l'associé unique approuve l'absence de prise en charge par la société des charges sociales afférentes à la rémunération du gérant, au titre de l'exercice clos.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'associé unique approuve l'absence de prise en charge par la société de dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, au titre de l'exercice clos.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités.